

Conseil Municipal du 05 février 2024

Membres présents :

Mesdames, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam, PRE Martine.

Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BRUNEAU Eric, SMORAG Philippe, VAN ROSSEM Marc.

Membres excusés :

M. DEMONT Florent représenté par M. SMORAG Philippe

Mme ABADIE Laureen représentée par Mme BOULET Sylvie

Membres absents :

Mme FRANÇOISE Laurence, Mme BOLLOTTE Géraldine.

M. LEMAUR Pascal, M. MARTI Michel, M. TERRET Thierry, M. MONTAY Benjamin

Secrétaire de séance : Monsieur VAN ROSSEM Marc

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est approuvé par l'ensemble des élus présents et représentés, soit 11 voix.

1. Approbation des statuts du SITCOME

Monsieur le maire expose la situation du SITCOME (Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs) qui est la dissolution au non du syndicat.

Il y a 3 possibilités :

- Soit le maintien du syndicat mais 3 communes se retireront de l'adhésion (Montereau, la Grande-paroisse, Salins)
- Soit la reprise dans le cadre d'une convention partenariale par la municipalité de Montereau,
- Soit la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) reprendrait cette compétence.

Les représentants de la commune de Cannes-Ecluse au SITCOME évoquent les échanges lors des précédentes réunions de commissions, Madame Pré expliquant que lors de la dernière commission, la majorité souhaite la dissolution du syndicat, mais avec des avis partagés sur la reprise de la compétence par la municipalité de Montereau. Elle évoque aussi un autre point concernant la difficulté d'échanges avec la société Lacroix Savac.

Monsieur Smorag intervient en expliquant les questions soulevées lors de cette commission :

- Si le syndicat est dissolu, est-ce que la CCMP ou bien la ville de Montereau conserveront ce principe de « service » et non la mise en avant d'aspect politique ?
- Le syndicat représente un coût pour la commune, mais reste néanmoins un service rapide, en transposant cette compétence, est-ce que l'accessibilité sera la même ?

Monsieur Van Rossem prend la parole en soulignant que le syndicat et Ile-de-France mobilité ne sont plus en concordance, il y a une problématique d'absence du syndicat sur les enjeux modificatifs.

Monsieur Bruneau souligne que si la commune de Montereau reprend la compétence nous ne devons pas nous retrouver dans une situation de « clients ».

Le Maire expose au conseil municipal que le SITCOME a délibéré à 27 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention sur ses changements de Statuts, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre leur modifications effective.

Il a été convenu de remanier certains articles et notamment en nommant chaque article afin d'en préciser le contenu :

- à l'article 1^{er} incorporant la commune de Voulx qui conventionne avec le SITCOME,
- à l'article 2.1, 1^{er} et 2^{eme} alinéa avec la suppression du nom commercial « SiYonne » et de la notion d'Autorité organisatrice des transports que seul IDFM représente,
- à l'article 6, deuxième tiret indiquant « un ou plusieurs Vice-présidents »,
- à l'article 12 en y incorporant plusieurs modifications du calcul des contributions membres, ainsi que la réserve de trésorerie,
- à l'article 13 avec la suppression du dernier paragraphe,

Ci-dessous annexés et présentés de manière exhaustive, dans leur intégralité.

Monsieur le maire attire l'attention sur le fait qu'aux termes de l'article 1.5211-20, à compter du 7 décembre 2023, date du comité syndical du syndicat ayant voté ces modifications des statuts du SITCOME, le conseil municipal de chaque commune adhérente dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Monsieur le maire soulève un autre point, dans le cas où la CCPM reprendrait la compétence, il faudra voir auprès de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée) l'étude de charge pour l'achat de la maison de la mobilité. Ce cout sera réparti aux communes et donc pourrait avoir un impact sur une éventuelle hausse des impôts. Autre point concernant les propositions de la mairie de Montereau, il informe le conseil municipal des engagements du maire de Montereau:

- Reprise du passif (rachat des crédits et remboursement aux communes des sommes déjà versées,
- Reprise du personnel du syndicat SITCOME
- Reprise de l'actif (reprise de la maison de la mobilité en y créant une conciergerie)
- Reprise des autres charges restantes et ce en fonction des éléments qui seront donnée par le syndicat
- Une entente sera mise en place avec 2 représentants de chaque commune avec une interface directe avec Ile de-France mobilité. Le principe de l'entente est d'élire un président pour la gestion. Chaque commune participera à hauteur de 33 000€ sans autres dépenses au lieu de 56 000€ actuellement pour Cannes Ecluse.

Monsieur le Maire précise que le choix du conseil municipal devra être celui qui sera le mieux en matière de transport et de gestion pour les cannois.

En termes de gestion, il indique que le SITCOME a engagé à ce jour des dépenses à la hauteur de 90 000€ pour procédure.

Il souhaite aussi que les communes sortantes s'engagent par écrit sur leur règlement de leur quotepart des charges du syndicat, et informe que l'amicale des maires du canton conviera l'ensemble des maires afin d'obtenir un consensus sur cette situation.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés pour approuve les modifications des statuts, et donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

2. Nouvelle tarification de location de la salle communale et son règlement intérieur

Madame DOSSCHE présente le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente située rue Désiré Thoison derrière l'accueil de loisirs, avec la proposition de tarifications.

Monsieur Van Rossem apporte l'explication que les effectifs maximum des salles municipales ont été déterminés par la Commission de Sécurité en fonction de la configuration des lieux et des issues de secours.

Cette salle aura donc un accueil maximum autorisée en fonction du critère d'occupation soit 120 personnes assises ou 160 personnes debout.

Deux règlements intérieurs sont rédigés : un pour la location des particuliers uniquement cannois et un pour les associations cannoises.

Est voté à l'unanimité les tarifs suivants :

Tarif location particuliers

- 450€ pour les jeunes cannois de 18 à 20 ans
- 650€ pour les cannois de plus de 20 ans

Chaque association bénéficiera gratuitement de la salle 1 fois pour leur assemblée générale et/ou 1 fois pour une festivité. Puis la location en semaine sera d'un montant de 150€ et en week-end 650€.

La caution sera de 1000€ pour les particuliers et 500€ pour les associations.

Monsieur Batilliot pose la question logistique des états des lieux entrant et sortant ainsi que le numéro d'astreinte indiqué dans le règlement. Monsieur Van Rossem précise qu'il n'est pas à l'astreinte élu ni agents ST d'intervenir sauf pour une question d'urgences.

L'astreinte technique aura la charge de l'état des lieux entrant et sortant, cependant sur le week-end, les loueurs devront être responsable et en cas de mesure d'urgence contacter les Sapeurs- Pompiers 18 - 112 Urgences - 17 Police Secours- Samu 15.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la nouvelle tarification de location de la salle communale et son règlement intérieur, donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

3. Attribution de noms de voie sur le Domaine Saint Georges

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la future zone des cailloux « le domaine Saint Georges »

Il rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Une première dénomination des rues sont présentés au conseil municipal. Monsieur Van Rossem apporte la précision que la rue des écoles s'arrêtera au Gymnase.

Monsieur Bruneau propose les noms de « Marie Curie et Simone Veil » l'un pour la zone d'activités et l'autre pour une rue. Sont retenus aussi les noms : « Bertin » en hommage à Paulette Bertin et ses parents, Paul et Marguerite tous les trois déclarés « Justes parmi les nations ». Le nom de « la 2eme DB (Division Blindée) » qui séjourna un an dans la région en 1945-1946 et en particulier à Cannes-Ecluse est également retenue.

Monsieur Van Rossem propose d'insérer les premiers choix sur un plan. La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

4. Dépenses Fêtes et Cérémonies Article 623

Le Maire expose, vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre sur l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors des réceptions officielles et inaugurations.

- Diverses cérémonies (vœux du Maire, cérémonies de commémorations, médailles du travail, maisons décorées et fleuries, auditeurs étrangers....)
- Diverses animations (Pâques, 13 juillet, halloween, Noël, spectacles, cinéma plein air, théâtre, structures gonflables, calèche ...)
- Fleurs pour les cérémonies (naissance, mariage, décès, maisons fleuries et décorées cérémonies de commémorations).
- Feu d'artifice, lampions
- Alimentation, repas, friandises pour les différentes cérémonies et animations.
- Cartes cadeaux (personnels, enfants et pour les diverses cérémonies)
- Jouets des enfants du personnel distribués à l'occasion de l'arbre de Noël
- Sapins de Noël
- Affiches
- SACEM, SPRE
- Annonce marché public, insertion enquête publique, reliure acte d'état civil
- Fournitures diverses pour toutes cérémonies et animations.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés pour donner pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

Toutes les délibérations ont été votées à 11 voix pour.

Questions diverses abordées après le vote des délibérations :

A. Aménagement aux bordes

Suite au développement de l'ancienne zone Dupessey pour la seconde phase de construction sur le site rattaché à la commune, le promoteur souhaite augmenter le nombre de logements pour équilibrer financièrement l'opération.

Monsieur le maire insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas plus de collectifs qu'en prévoit l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de cette zone et inscrite dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Van Rossem rappelle qu'une OAP permet de renforcer la qualité et la cohérence des projets d'aménagement, notamment sur les secteurs à urbaniser dont la collectivité n'a pas la maîtrise foncière. Il propose de regarder le projet du promoteur tout en tenant compte de l'avis de l'ensemble du conseil : pas plus de 40 logements et pas de construction trop type « immeuble ».

B. La rue Saint Georges

Monsieur Van Rossem expose qu'une opération visant à mettre en cohérence la propriété réelle concernant 9 biens rue Saint Georges et la situation cadastrale. En effet, lorsqu'on applique le plan cadastral au droit de ces 9 propriétés, il apparaît que la limite cadastrale est en saillie par rapport à la limite réelle des propriétés concernées.

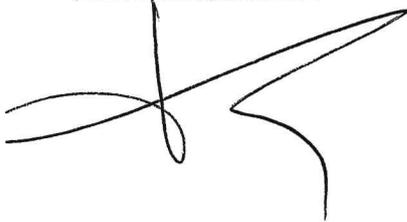
Actuellement, l'assiette de leur impôt foncier englobe toute cette zone qui, d'un point de vue purement juridique, est sous l'emprise du Domaine public et rattaché au Domaine Routier Communal.

Afin de régulariser cette situation, un nouveau numéro de cadastre doit être créé pour correspondre à l'assiette de la limite réelle des propriétés concernées. La partie dans le domaine public sera abandonnée à la commune de Cannes-Ecluse. Le géomètre informera par courrier les propriétaires des 9 parcelles concernées, afin d'obtenir leur pouvoir permettant de déposer le dossier au cadastre et d'identifier cadastralement la partie conservée par le propriétaire ainsi que la partie devenant la propriété communale.

Monsieur Van Rossem se rapproche auprès du notaire pour qu'il rédige les nouveaux actes de propriétés après accord des propriétaires concernés. Tous les frais inhérents à ces opérations sont supportés par la commune.

Levée de séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,
VAN ROSSEM Marc



Le Maire,
Denis MIGUET

